

(12,224 cas), l'hépatite infectieuse et sérique (7,811 cas) et la tuberculose (3,909 cas). Le tableau 5.14 donne le nombre de cas de maladies à déclaration obligatoire par province en 1972.

Cancer. Statistique Canada, avec le concours de l'Institut national du cancer et des neuf bureaux provinciaux existants d'enregistrement des cas de cancer, a lancé le 1^{er} janvier 1969 un système de déclaration sur l'incidence du cancer au Canada; l'Ontario est la seule province qui ne tienne pas encore de registre. Les provinces participantes font parvenir une simple fiche de déclaration portant les renseignements essentiels concernant le malade et le diagnostic chaque fois qu'un nouveau siège de tumeur maligne est découvert. Les résultats obtenus grâce à ce système pour 1971 figurent au tableau 5.15.

Tuberculose. En 1972, on a rapporté au Canada 3,909 nouveaux cas actifs de tuberculose et 570 cas réactivés, soit au total 4,479 cas. Des 9,019 tuberculeux sous traitement à la fin de 1972, 1,524 étaient hospitalisés et 7,495 étaient traités par médication hors de l'hôpital, régime thérapeutique visant à prévenir une évolution du mal vers sa forme active. Le tableau 5.16 fournit des renseignements sommaires.

Avortements thérapeutiques. Comme l'indique le tableau 5.17, 38,905 avortements thérapeutiques ont été pratiqués au Canada en 1972, dont 38,853 sur des résidentes canadiennes et 52 sur des non-résidentes. En 1971 on en avait pratiqué 30,949, dont 26 sur des non-résidentes. Le tableau donne une répartition trimestrielle des avortements thérapeutiques pratiqués sur des résidentes canadiennes en 1971 et 1972 selon la province ou le territoire. Il donne également le taux d'avortements pour 100 naissances vivantes: 11.2 pour l'ensemble du Canada en 1972 contre 8.6 en 1971.

Statistique de l'hygiène mentale. Les établissements canadiens d'hospitalisation pour maladies mentales ont déclaré en 1973 un total de 120,868 admissions et 123,435 radiations. Le nombre de malades inscrits dans les établissements déclarants à la fin de 1973 s'établissait à 57,042. Le rapport des admissions du nombre de malades à la fin de l'année, qui constitue une mesure du mouvement de la population hospitalisée, a progressé de 1.65 en 1970 à 2.12 en 1973. Le tableau 5.18 montre la répartition des mouvements des malades hospitalisés dans les divers types d'établissements psychiatriques.

5.4.5 Personnel

Traitements du personnel infirmier. Dans l'ensemble, les traitements du personnel infirmier dans les hôpitaux en 1972 ont augmenté de 16.6% par rapport à 1970 et varient en fonction directe des titres de compétence professionnelle. Le traitement annuel moyen des infirmières autorisées de service général dans les hôpitaux généraux publics s'échelonne entre \$7,538 dans le cas des simples infirmières diplômées et \$8,443 dans le cas des infirmières titulaires d'un diplôme universitaire (un an) en sciences infirmières (tableau 5.19). Dans la catégorie des infirmières diplômées sans autres titres de compétence employées dans les hôpitaux publics, les directrices de l'enseignement infirmier reçoivent le traitement moyen le plus élevé (\$10,681) et les infirmières non autorisées de service général, le plus bas (\$6,665). En moyenne, les infirmières autorisées de service général (sans autres titres de compétence) employées dans les «autres» hôpitaux (maternité, neurologie, orthopédie et cancer) touchent plus (\$7,772) que leurs collègues des autres types d'hôpitaux.

Infirmières autorisées. Les données sur les infirmières autorisées sont fournies chaque année par le secrétaire général des organismes provinciaux de réglementation professionnelle. Le groupe des infirmières constitue l'élément le plus important de l'ensemble de la main-d'œuvre sanitaire, dont il représente 45%. Il comprend aussi les infirmières de service psychiatrique, les infirmières auxiliaires qualifiées et les infirmiers auxiliaires. Les chiffres de 1972 figurent au tableau 5.20.

Physiothérapeutes. Des données sur les physiothérapeutes ont été recueillies pour la première fois en 1972 dans le cadre de la série statistique sur la main-d'œuvre sanitaire. Les chiffres du tableau 5.21 portent sur les physiothérapeutes qualifiés membres de l'Association canadienne des physiothérapeutes ou d'une association provinciale.